

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 5 JUIN 2026
DÉLIBÉRATION N°2026-57

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

NOMBRES DE MEMBRES				CONVOCACTION	
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents lors de cette séance	Ayant pris part aux présentes délibérations	Notification aux conseillers municipaux	Affichage
29	29	20	29	29/05/2026	29/05/2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-sept heures zéro minute, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des Mariages, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Guillaume TADDIO, **Maire**.

Étaient également présents : Eric GERENT, Fanny LAUZEN, Jean-Paul ARNAUD, Cindy LOUVIN, Jessica BONNEAUD-MARBET, Thierry MARBET, Sandrine SOLER, **Adjoints au Maire** ;

Ainsi que : Marie KARL, Michel MAURIN, Catherine CHARMANT, Jean-Marc FISCHER, Emilie BOULINGUIEZ, Johanna DUCIEL, Sabrina CLOP, Robin CESANO, Karine THOMAS, Leslie DUCOTE, Sébastien BLONDEL, Joël SERAFINI, **Conseillers Municipaux** ;

Absents représentés lors du vote des délibérations :

Guillaume MATHIEU	qui donne pouvoir à	Guillaume TADDIO
Serge VIAUD	qui donne pouvoir à	Michel MAURIN
Jean-François HILLAIRE	qui donne pouvoir à	Sandrine SOLER
Franck GERENT	qui donne pouvoir à	Eric GERENT
Pascale PIERDOMENICO	qui donne pouvoir à	Cindy LOUVIN
Ghislaine ESCUDER	qui donne pouvoir à	Jean-Marc FISCHER
Thomas BOCCABELLA	qui donne pouvoir à	Jessica BONNEAUD-MARBET
Laurie ASSELIN	qui donne pouvoir à	Leslie DUCOTE
Mathias DAMINIANI	qui donne pouvoir à	Sébastien BLONDEL

Absents excusés, non représentés lors du vote des délibérations :

Néant

Secrétaire de séance :

Johanna DUCIEL



Service émetteur : Service des Ressources Humaines

Rapporteur : Eric GERENT, 1^{er} Adjoint,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1, L. 313-2 et L. 332-14 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à la fonction publique territoriale ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale concernés ;

VU l'avis émis par le Comité Social Territorial en date du 27 mai 2026 ;

CONSIDERANT que le tableau des effectifs doit être régulièrement actualisé pour répondre aux besoins évolutifs des services et aux réalités opérationnelles de la collectivité, conformément aux orientations définies dans le rapport annuel sur l'état de la collectivité ;

CONSIDERANT l'évolution des missions de la collectivité nécessitant :

- Un renforcement des effectifs de la police municipale pour répondre aux enjeux de sécurité publique ;
- Une optimisation des postes administratifs pour améliorer l'efficacité des services supports ;
- Une réorganisation des emplois techniques pour adapter les compétences aux nouvelles exigences des missions ;

CONSIDERANT que les suppressions d'emplois envisagées s'inscrivent dans une démarche de rationalisation des effectifs, sans remettre en cause les missions essentielles de la collectivité, et que les créations d'emplois répondent à des besoins prioritaires ;

CONSIDERANT qu'en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire titulaire, les emplois créés pourront être pourvus par des agents contractuels, dans les conditions prévues par l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique, sous réserve que ces agents justifient des diplômes ou de l'expérience professionnelle requis ;

CONSIDERANT que les crédits budgétaires nécessaires à la mise en œuvre de ces modifications sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2026 ;

CONSIDERANT que l'avis du Comité social territorial, rendu le 27 mai 2026 en application de l'article L. 2512-1 du Code général des collectivités territoriales, a été sollicité et n'a pas émis d'opposition aux modifications proposées.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de procéder aux modifications du tableau des effectifs suivantes, à effet au 1er juillet 2026 :

1. Créations d'emplois

- Filière Police Municipale : Création d'un emploi permanent de Chef de service de police municipale, sur le grade de Chef de service de police municipale principal de 1ère classe (Catégorie B), à temps complet.

2. Transformations et suppressions d'emplois

- Filière Technique : Suppression d'un emploi permanent d'Agent de maîtrise (Catégorie C) à temps complet et création simultanée d'un emploi permanent d'Agent de maîtrise principal (Catégorie C) à temps complet (avancement de grade / requalification de poste).
- Filière Administrative :
 - Suppression de deux emplois permanents d'Adjoint administratif principal de 1ère classe (Catégorie C) à temps complet.
 - Suppression de deux emplois permanents d'Adjoint administratif principal de 2ème classe (Catégorie C) à temps complet.

« Le Conseil municipal »

APRES en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs telles qu'énoncées ci-dessus, à compter du 1^{er} juillet 2026 ;
- **DECIDE** d'adopter le tableau des effectifs ainsi modifié ;
- **DIT** qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les postes créés pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique ;
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du budget de l'exercice en cours ;
- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour signer tout(s) document(s) nécessaire(s) à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,

Date de publication, certifiée exécutoire le

La secrétaire de séance,
Johanna DUCIEL



Le Maire,
Guillaume TADDIO



RESULTAT DU VOTE :

Délibération 2026-57	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	Pour :	29	UNANIMITE
		Contre :	0	
		Abstention :	0	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication